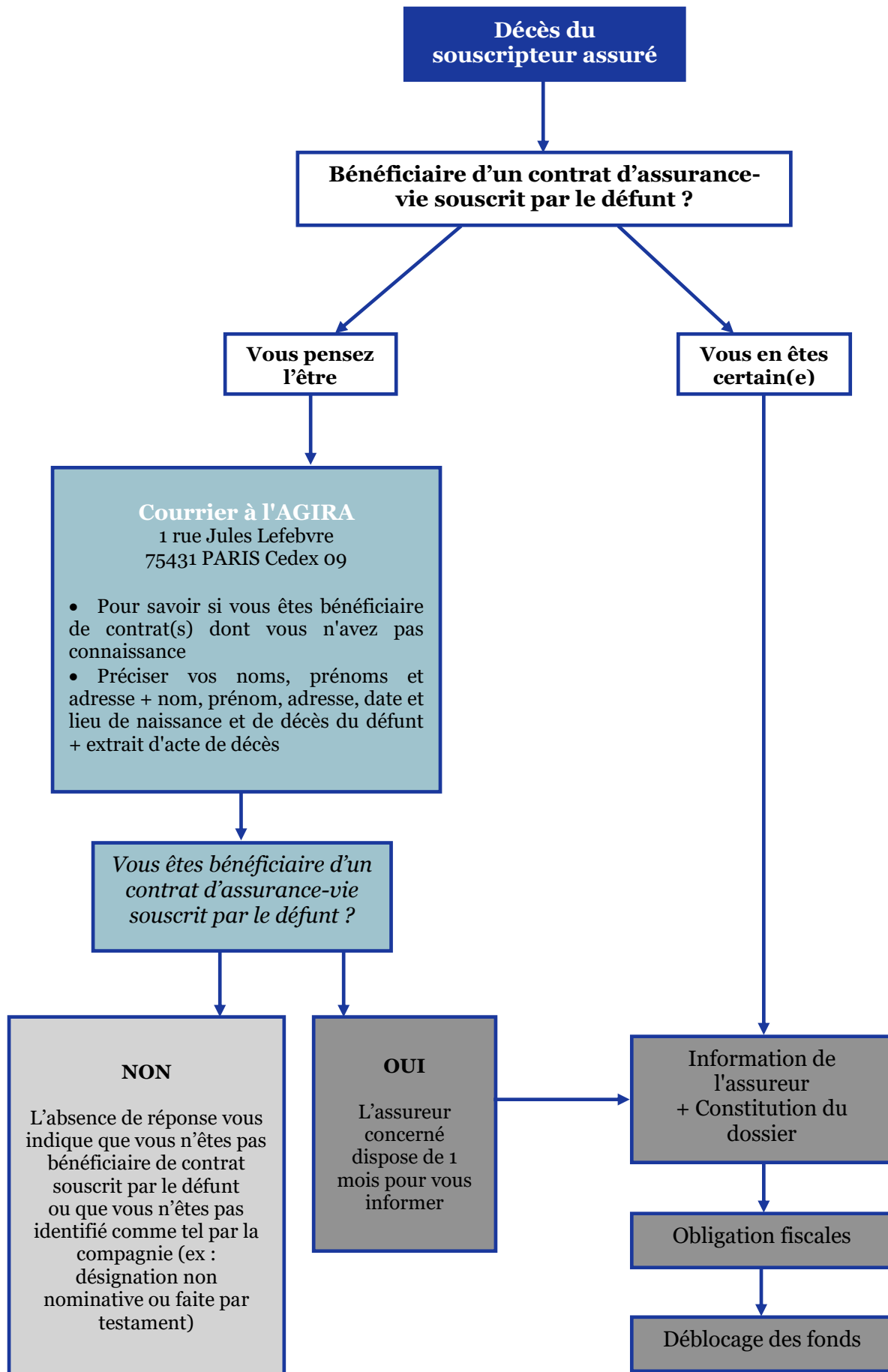


Démarches à accomplir pour percevoir les capitaux décès suite au dénouement d'un contrat d'assurance-vie



Etape 1 : Décès du souscripteur assuré

- Décès du souscripteur assuré
- Rémunération du contrat selon les conditions générales jusqu'à l'information de l'assureur du décès (voir frise chronologique ci-après)
- Rémunération du contrat par l'assureur à un taux défini par décret jusqu'à réception du dossier complet pour le paiement (voir frise chronologique ci-après)

Etape 2 : Information de l'assureur + constitution du dossier

- Le bénéficiaire informe l'assureur du décès du souscripteur assuré et l'organisme lui retourne un dossier à compléter pour justifier de son statut de bénéficiaire.

Pièces à fournir (la liste dépend des compagnies) :

- copie de la carte d'identité ou passeport du bénéficiaire et du défunt,
- extrait d'acte de décès du souscripteur assuré,
- original du formulaire de souscription du contrat. Possibilité de fournir une déclaration sur l'honneur de perte ou de non possession.
- document établissant la qualité de bénéficiaire (extrait d'acte de mariage pour le conjoint et certificat d'hérédité ou acte de notoriété pour les autres membres de la famille),
- RIB

Conseil : envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception afin de prouver la date d'envoi et la bonne réception du dossier par la compagnie.

Etape 3 : Obligations fiscales

- **Si contrat exonéré :** aucun justificatif fiscal à fournir
- **Si contrat soumis au CGI Art. 990 I :** l'abattement de 152 500 € ne joue qu'une seule fois pour tous les contrats du défunt. Le bénéficiaire doit fournir une attestation sur l'honneur indiquant s'il a déjà profité de cet abattement et jusqu'à quel montant.
- **Si contrat soumis au CGI Art. 757 B :** l'abattement de 30 500 € se partage entre tous les bénéficiaires taxables. Chaque bénéficiaire doit donc remplir le formulaire n°2705-A (déclaration partielle de succession - un par contrat) pour que les services des impôts délivrent un certificat de non exigibilité ou d'acquiescement des droits. Ce document sera alors à retourner à la compagnie d'assurance.

Conseil : avertir le Notaire des différents contrats taxables car ils peuvent influencer sur le montant total des droits de succession à payer. En cas d'erreur, les héritiers risqueraient un redressement fiscal. Le Notaire peut également se charger de ces formalités administratives pour le compte des bénéficiaires.

Etape 4 : Déblocage des fonds

- L'assureur verse, dès réception de toutes les pièces nécessaires et dans le délai de 1 mois maximum, les capitaux décès nets d'impôt et de prélèvements sociaux.
- C'est l'assureur qui reversera l'impôt, pour le compte du bénéficiaire, à l'Administration fiscale.
- Paiement par chèque ou virement sur le compte bancaire du bénéficiaire OU placement du capital sur un contrat d'assurance-vie OU transfert des unités de compte du contrat sur un compte-titre au nom du bénéficiaire
- Au delà du délai de 1 mois, le capital non versé produit des intérêts au taux légal majoré durant les 2 premiers mois puis au double du taux légal à compter du 3ème mois (voir frise chronologique ci-après).